

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 2 décembre 2024, à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Élizabeth Boily  
Madame Valérie Roy  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

8 contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 4 et 18 novembre 2024.
03. Dossiers généraux
  - a) Dépôt registre des dons
  - b) Dates séances du conseil 2025
  - c) Contrat conciergerie 2025
  - d) Directives particulières relativement à la Charte de la langue française
  - e)
04. Service de sécurité publique
  - a) Formation des pompiers 2025-2026
  - b)
05. Service travaux publics
  - a) Avis de motion R-978 concernant la gestion contractuelle
  - b) Adoption projet R-978 concernant la gestion contractuelle
  - c) Programmation travaux TECQ 2024-2028
  - d)
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Avis de motion R-977 concernant les permis et certificats
  - c) Adoption 1<sup>er</sup> projet R-977 concernant les permis et certificats
  - d)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE  
D'URBANISME



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs
  - a) Rapport de comité
  - b)
08. Service communautaire et culturel
  - a) Rapport de comité
  - b) Livre d'or nomination AFÉAS
  - c)
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
  - a)
  - b)
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

### **1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

8. c) Contribution Transports adaptés

299-2024

### **2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 4 et 18 novembre 2024**

Il est proposé par Élizabeth Boily  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 4 et 18 novembre 2024.

### **3. Dossiers généraux**

300-2024

#### **3. a) Dépôt registre des dons**

Il est proposé par Élizabeth Boily  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du registre des dons séance tenante qui indique qu'aucune inscription n'a été faite pour l'année 2023-2024.



No de résolution  
ou annotation

301-2024

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### **3. b) Dates séances du conseil 2025**

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à fixer les dates des séances du conseil avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

POUR CE MOTIF, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soient et sont décrétées les dates et heures suivantes pour la tenue des assemblées du conseil pour l'année 2025.

Janvier	Lundi	13 janvier	11h45
Février	Lundi	3 février	11h45
	Lundi	17 février	11h45
Mars	Lundi	3 mars	11h45
	Lundi	17 mars	11h45
Avril	Lundi	7 avril	11h45
	Mardi	22 avril	11h45
Mai	Lundi	5 mai	11h45
	Mardi	20 mai	11h45
Juin	Lundi	2 juin	11h45
	Lundi	16 juin	11h45
Juillet	Lundi	7 juillet	11h45
Août	Lundi	18 août	11h45
Septembre	Mardi	2 septembre	11h45
	Lundi	15 septembre	11h45
Octobre	Pas de séances octobre et début novembre, période électorale		
Novembre	Lundi	10 novembre	11h45
Décembre	Lundi	1 <sup>er</sup> décembre	11h45
	Lundi	15 décembre	11h45

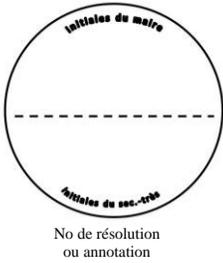
Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la ville.

302-2024

### **3. c) Contrat conciergerie 2025**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire et le directeur général à signer le contrat de service à intervenir avec madame Anne Gagnon, entrepreneure, pour la conciergerie de l'édifice municipal, le Centre communautaire (Presbytère) et le garage municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.



303-2024

**3. d) Directives part. relativement à la Charte de la langue française**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Saint-Honoré.

QUE soit nommé le directeur général Stéphane Leclerc Émissaire.

**4. Service de sécurité publique**

304-2024

**4. a) Formation des pompiers 2025-2026**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

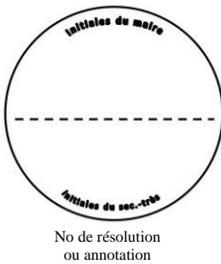
ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Honoré désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Honoré prévoit la formation de 2 pompiers I, 4 désincarcérations, 4 opérateurs d'autopompe et 4 pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élizabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit présentée une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

## **5. Service travaux publics**

305-2024

### **5. a) Avis de motion R-978 concernant la gestion contractuelle**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Peter Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 978 ayant pour objet de modifier le règlement 851 concernant la gestion contractuelle.

306-2024

### **5. b) Adoption projet R-978 concernant la gestion contractuelle**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### PROJET DE RÈGLEMENT N° 978

---

Ayant pour objet de modifier le règlement 851 concernant  
la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Honoré

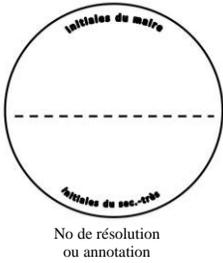
---

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Ville lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné selon la Loi à la séance régulière du 2 décembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le présent règlement portant le numéro 978 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



## ARTICLE 1

L'article 4.8.2 du Règlement numéro 851 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

### 4.8.2 Mesures favorisant les biens et services québécois ou canadiens

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Ville, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Ville favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Ville favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Ville révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Ville d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Ville peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Ville peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

## ARTICLE 2

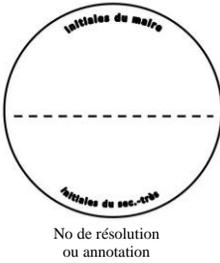
L'article 4.8.2.1 est ajouté au règlement 851.

### 4.8.2.1 Rotation pour les contrats visés par la mesure de l'article 4.8.2

« Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 4.8.2 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

## ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay  
Maire

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

307-2024

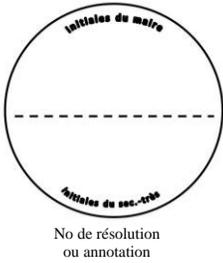
### **5. c) Programmation travaux TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
- La Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

No de résolution  
ou annotation

**6. Service d'urbanisme et environnement**

**6. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

308-2024

**6. b) Avis de motion R-977 concernant les permis et certificats**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 977 ayant pour objet de modifier l'article 3.1 du règlement 815 sur les permis et certificats concernant le recouvrement de toiture.

309-2024

**6. c) Adoption projet R-977 concernant les permis et certificats**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 977

---

Ayant pour objet de modifier l'article 3.1 du règlement 815 sur les permis et certificats concernant le recouvrement de toiture

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement concernant les permis et certificats no. 815;

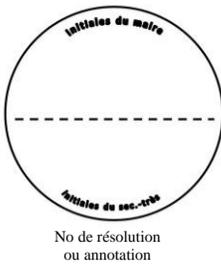
ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement 815 concernant les permis et certificats;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 977 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 3.1 du règlement 815 sur les permis et certificats pour enlever *le remplacement de recouvrement de la toiture* dans les travaux non assujettis à l'émission d'un permis de construction

#### ARTICLE 4

L'article 3.1 se lira comme suit :

#### **3.1 NÉCESSITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

Quiconque procède à une construction, une transformation, un agrandissement ou une addition d'un bâtiment doit obtenir au préalable un permis de construction aux conditions énoncées au présent chapitre. Les travaux d'entretien courant tel que ~~le remplacement de recouvrement de toiture et~~ les travaux de peinture ne sont pas assujettis à l'émission d'un permis de construction.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## **Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

### **7. Service des loisirs**

#### **7. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

### **8. Service communautaire et culturel**

#### **8. a) Rapport de comité**

Madame Sarah-Lucie Girard fait un rapport concernant le déroulement du Marché de Noël.

310-2024

#### **8. b) Livre d'or nomination AFÉAS**

Monsieur Bruno Tremblay, maire, souligne la nomination de l'AFÉAS pour le Mérite municipal dans la catégorie Femmes, vie et démocratie municipales et invite les citoyens présents à signer le livre d'or afin d'honorer les membres impliqués.

311-2024

#### **8. c) Contribution Transports adaptés**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré paie sa part du déficit des Transports Adaptés Saguenay-Nord, soit un montant total de 48 250.64\$ pour les années 2022, 2023 et 2024.

QUE les crédits budgétaires seront pris en diminution de l'aide financière à Développement Saint-Honoré pour le fonds d'aide pour 2024 d'un montant de 60 000\$.

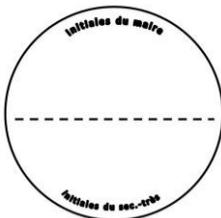
312-2024

### **9. Comptes payables**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en novembre au montant de 638 088.87 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 28 novembre 2024 :

DCCOM	31 550.63 \$
DANIEL GIRARD	928.51 \$
HYDRO-QUEBEC	7 528.70 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POSTES CANADA	840.82 \$
JEAN-CYRILLE TREMBLAY	61.15 \$
BUREAU EN GROS (STAPLES CANADA ULC)	1 390.04 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	8 964.97 \$
DE LA ROSA-TAFUR CHRISTIAN	1 121.29 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	424.74 \$
GESTION DES EAUX P.A. GAUDREULT	2 073.50 \$
DENEIGEMENT A. B.	130.50 \$
DUFOUR STEEVE	600.00 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	204.00 \$
FERME KELA	1 308.35 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	170.00 \$
PELLETIER DANY	83.81 \$
R. L. DENEIGEMENT	340.00 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	99.35 \$
SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY	238.35 \$
BOILY ELISABETH	150.00 \$
ANDRE DESCHENES	950.00 \$
PELLETIER YAN	491.60 \$
SANDRA ROUSSON	50.00 \$

**TOTAL : 59 700.31 \$**

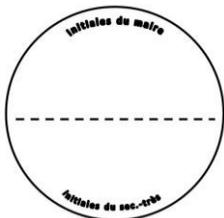
QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en novembre au montant de 190 238.98 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 27 novembre 2024 :

RECEVEUR GENERAL DU CANADA	22 665.36 \$
MINISTRE DU REVENU	64 323.02 \$
BELL MOBILITÉ	237.67 \$
VIDEOTRON LTÉE	100.50 \$
BELL CANADA	122.38 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	7 490.92 \$
JEAN-PIERRE COLLARD, NOTAIRE INC.	95 299.13 \$

**TOTAL : 190 238.98 \$**

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 638 088.87 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 27 novembre 2024 :

LES 3FS INC.	1 054.90 \$
ACCOMODATION 571 INC.	88.54 \$
APSAM	1 390.00 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	183.88 \$
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	74 749.99 \$
B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC.	643.86 \$
BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER (TUVICO)	1 324.98 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	448.44 \$
BRIDECO LTEE	24 294.00 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	822.16 \$
CAMIONS AVANTAGE	148.54 \$
CAUCA - CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE	2 006.64 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	677.63 \$
CHG GROUPE CONSEIL	81 873.70 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	3 555.61 \$
CONTENEURS PBT INC.	790.46 \$
DHC AVOCATS INC.	485.94 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	198.00 \$

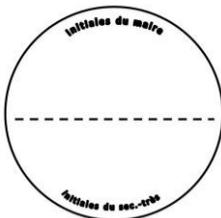


No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	643.86 \$
ED PRO EXCAVATION	20 012.29 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	273.40 \$
EUGENE ALLARD	65.97 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	24.37 \$
FILTRE SAGLAC INC.	3 045.71 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	1 325.09 \$
GIVESCO	342.50 \$
GLS-CANADA	37.94 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	156.45 \$
GROUPE ERS CONSTRUCTION	8 508.15 \$
IMPERIUM	86.22 \$
LES IMPRIMEURS ASSOCIÉS INC.	510.49 \$
INJECTRAC INC.	33.64 \$
INTER-LIGNES	226.33 \$
ISOCADRES	3 727.43 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	570.34 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	986.01 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	981.79 \$
LES LIGNES DU FJORD INC.	42 402.21 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	191.43 \$
MACPEK INC.	222.71 \$
LES MARCHES TRADITION	211.84 \$
MESSER CANADA INC. 15687	256.25 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	101 572.64 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 129.20 \$
PERRON CHICOUTIMI	220.94 \$
PG SOLUTIONS INC.	6 325.93 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	23 836.27 \$
PIECES D'AUTOS P.L. LTEE	296.57 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	85.34 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	25.13 \$
PORTES ML 2015	1 755.67 \$
PR DISTRIBUTION	191.92 \$
PRO DE LA COPIE	52.68 \$
PRODUITS BCM LTEE	11 471.57 \$
REGNR	524.29 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	13 371.03 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	54 709.57 \$
SEL WARWICK INC.	15 910.70 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	127.23 \$
SERVITECH	422.54 \$
SIMARD, BOIVIN LEMIEUX, SENCRL	298.43 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	23 736.56 \$
SONIC ENERGIES	412.55 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	5 178.73 \$
SPECIALITES YG LTEE	1 189.23 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	89.08 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	1 511.92 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	1 436.82 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	30 149.59 \$
TRANSPORT GUY HAMEL	5 253.99 \$
VELOSOLUTIONS CANADA INC.	57 223.06 \$

**TOTAL : 638 088.87 \$**



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

313-2024

## **10. Lecture de la correspondance**

### **10. La Virée des Monts**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré est en accord et appuie l'édition 2025 de la Virée des Monts et que des sommes budgétaires seront prévues pour l'édition 2025.

### **11. Affaires nouvelles**

### **12. Période de questions des contribuables**

- Chemin du Parc Canin
- Séances du conseil 2025

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 13 janvier 2025.

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 12h22 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général